



ASSOCIATION SPORTIVE
Collège Louis Aragon - DOMERAT



Partie à conserver

Dans le cadre de leur enseignement, les professeurs d'EPS animent l'Association Sportive du Collège qui permet l'initiation, l'entraînement et la compétition dans certaines activités sportives sous la tutelle de l'UNSS. (Union Nationale du Sport Scolaire).

Pour appartenir à l'AS du collège, chaque élève doit posséder la licence UNSS.

Le tarif est de 25 euros pour l'année. (20 euros pour le 2^{ème} enfant d'une même famille) par chèque à l'ordre de l'association sportive du collège ou en espèces.

Votre enfant pourra participer à toutes les activités proposées.

Des compétitions sont organisées dans le cadre du District de Montluçon, puis au niveau du Département et de l'Académie si qualification, les transports sont dans la plupart des cas pris en charge par notre association sportive.

		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Lundi	12h30 13h15	FUTSAL 6 ^{ème} 5 ^{ème} avec M. Aydogan		
	13h05 13h50	BADMINTON 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème} avec Mme Ogé <small>Évolution possible en fonction des effectifs</small>		
Mardi	13h05 13h50	MULTI ACTIVITÉS (gymnase et / ou salle de gymnastique) avec M. Hervier 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}		
Mercredi	13h30 15h00	ESCALADE 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème} avec M. Hervier Rendez vous à la Halle des Sports		Sortie VTT
Mercredi	Après midi	<p><i>En fonction du calendrier :</i></p> <p><u>Compétitions</u> : Escalade, badminton, futsal ...</p> <p><u>Activités ponctuelles</u> :</p> <p>CROSS district 12 novembre au stade st jean CROSS département 26 novembre Vichy CROSS académique 10 décembre Aurillac Lycéenne (filles de 4^{ème} 3^{ème}) / Course d'orientation / Sport partagé vichy multi activités / Sortie VTT / Trans allier</p>		
Jeudi	12h30 13h15	BADMINTON 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème} avec Mme Ogé <small>Évolution possible en fonction des effectifs</small>		
Vendredi	12h30 13h15	Réservé aux élèves d' ULIS avec Mme Ogé		X
	13h05 13h50	FUTSAL pour les 4 ^{ème} 3 ^{ème} avec M. Aydogan		

Toutes les informations se trouvent sur le panneau d'affichage du collège ainsi que sur l'ENT (onglet et messagerie). Belle année sportive !!

ASSOCIATION SPORTIVE

Collège Louis Aragon

DOMERAT

AUTORISATION PARENTALE
2025 - 2026

PARTIE à retourner avec le règlement 25 euros
Chq à l'ordre de l'association sportive du collège ou espèces

Nom prénom classe	Date de naissance	L ou Chq
.....	Num. lic
Activités choisies		Jour :
Remarques personnelle : (PAI, point de vigilance,):		

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur)

N° de Téléphone :

J'autorise mon fils, ma fille :

- à se rendre au gymnase de Domérat et à en repartir par ses propres moyens.
 - à prendre les transports en commun mis à disposition pour se rendre sur les lieux de compétitions si celles-ci se déroulent ailleurs qu'à Domérat sous la responsabilité d'un professeur d'EPS.
- L'AS se dégage de toute responsabilité en cas de problème survenant après l'arrivée du bus à Domérat.

Une convocation sportive sera donnée à votre enfant lors de chaque sortie mentionnant le lieu de départ, horaire de retour, affaires de rechange, etc etc .

Pour la sérénité de tous, merci de bien vouloir récupérer votre enfant directement auprès des enseignants.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

« Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse suivante daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA80715 – 75334 Paris cédex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS. »

Lu et pris connaissance



Fait à, le

ASSURANCES & RÉGLEMENT :

« Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération L'UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet www.unss.org), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e), d'une part des garanties d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident souscrites par l'UNSS et, d'autre part, de l'intérêt de souscrire lui-même un contrat d'assurance complémentaire de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels l'assureur de l'UNSS pourra également proposer les services d'un avocat auquel il fait régulièrement appel. »

Lu et pris connaissance

DROIT À L'IMAGE :

« Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence. »

OUI NON

Lu et approuvé :